Peinture Multi-Surfaces à Base Végétale (Toutes Couleurs) — Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité (UK-REACH/CLP) — John Myland Ltd. — Révision 19/08/2025, version 2.0

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Peinture Multi-Surfaces à Base Végétale (Toutes Couleurs)

Référence produit : 50-XXX-XXXX

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société et adresse : John Myland Ltd., 26 Rothschild St, Norwood, SE27 0HQ Londres, Angleterre. Tél : +44 (0) 208 670 9161 — mylands.com

Personne à contacter : Mylands — Courriel : info@mylands.com

Révision : 19/08/2025 Version FDS : 2.0 Date de la version précédente : 19/08/2025 (2.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Professionnels de santé : composer le 0344 892 0111 pour joindre le National Poisons Information Service (NPIS) britannique (service 24h/24).

Grand public (Royaume-Uni) : Angleterre — 111 (NHS 111, 24h/24) ; Écosse — 111 (NHS 24, 24h/24) ; Pays de Galles — 111 ou 0845 4647 (NHS Direct, 24h/24).

Voir section 4 « Premiers secours ».

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Peinture

Utilisations déconseillées : Aucune connue.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que maintenu et modifié en droit britannique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger : sans objet. Mention d'avertissement : sans objet. Mention(s) de danger : sans objet.

Conseils de prudence — Général : P102 — Tenir hors de portée des enfants.

Prévention : sans objet.

Intervention : P301+P330+P331 — EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P302+P352 — EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. P305+P351+P338 — EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P314 — Consulter un médecin en cas de malaise.

Stockage / Élimination : sans objet.

Substances dangereuses : ne contient aucune substance devant faire l'objet d'une déclaration.

Étiquetage complémentaire : EUH208 — Contient une masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique. EUH210 — Fiche de données de sécurité disponible sur demande. Le produit contient un produit biocide.

2.3. Autres dangers

Ce mélange/produit ne contient aucune substance reconnue comme répondant aux critères de classification PBT ou vPvB. Ce produit ne contient aucune substance considérée comme perturbateur endocrinien selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2023/707.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances : sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Substance	N° CAS / EC / Index	% p/p	Classification
Triéthylamine	121-44-8 / 204-469-4 / Index 612-004-00-5	<1 %	Flam. Liq. 2, H225 [1] ; Acute Tox. 4, H302 ; Acute Tox. 3, H311 ; Skin Corr. 1A, H314 ; Eye Dam. 1, H318 ; Acute Tox. 3, H331 ; STOT SE 3, H335
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5 / 203-961-6 / Index 603-096-00-8	<0,1 %	Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des mentions H : voir section 16. Limites d'exposition professionnelle : voir section 8, le cas échéant.

[1] Limite d'exposition professionnelle européenne.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours — Informations générales

En cas d'accident : consulter un médecin ou un service d'urgence — apporter l'étiquette ou cette fiche de données de sécurité. Consulter un médecin en cas de doute sur l'état de la personne blessée ou si les symptômes persistent. Ne jamais donner à boire à une personne inconsciente.

Inhalation : en cas de malaise, transporter la personne à l'air libre.

Contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et chaussures contaminés. Bien laver la peau exposée à l'eau et au savon. NE PAS utiliser de solvants ou de diluants. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : rincer doucement à l'eau tiède. Retirer les lentilles de contact si cela est facile. Continuer à rincer. En cas d'irritation ou de gêne oculaire persistante, consulter un médecin.

Ingestion : rincer et se laver soigneusement la bouche, boire une grande quantité d'eau. En cas de gêne persistante, consulter un médecin et apporter cette fiche de données de sécurité.

Brûlures : sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : sensibilisation — ce produit contient des substances pouvant déclencher une réaction allergique par contact cutané. Les réactions allergiques se manifestent généralement entre 12 et 72 heures après l'exposition.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : traiter les symptômes. Apporter cette fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit au personnel médical.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction — Appropriés : mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone, poudre, eau pulvérisée. **Inappropriés :** ne pas utiliser de jet d'eau, qui peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : l'incendie produit une fumée dense. L'exposition aux produits de combustion peut nuire à la santé. Les récipients fermés exposés à un incendie doivent être refroidis à l'eau. Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans le réseau d'égouts ni dans les eaux de surface avoisinantes. En cas d'exposition à des températures élevées (incendie), des composés de décomposition dangereux sont produits : oxydes de carbone (CO/CO■).

5.3. Conseils aux pompiers : aucune exigence particulière.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les lacs, cours d'eau, égouts, etc. Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confiner et recueillir le déversement avec une matière absorbante non combustible (sable, terre, vermiculite ou terre de diatomées) et placer dans un récipient en vue de son élimination selon la réglementation locale. Dans la mesure du possible, utiliser des agents de nettoyage courants. Éviter l'usage de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 13 « Considérations relatives à l'élimination » pour la gestion des déchets. Voir section 8 « Contrôles de l'exposition/protection individuelle » pour les mesures de protection.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est interdit de fumer, boire ou manger sur le lieu de travail. Voir section 8 « Contrôles de l'exposition/protection individuelle » pour les informations de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matériel de stockage recommandé : Toujours stocker dans des récipients du même matériau que le récipient d'origine.

Conditions de stockage : Local sec, frais et bien ventilé.

Matières incompatibles : acides forts, bases fortes, agents oxydants forts et agents réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit ne doit être utilisé que pour les applications mentionnées à la section 1.2.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle — Limites d'exposition professionnelle et valeurs DNEL/PNEC par substance

(données numériques inchangées, libellés traduits) :

titanium dioxide; [in powder form containing 1% or more of particles with aerodynamic diameter <=10 um]

Limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m3): 10(inhalable)/4(respirable)

Mono Propylene Glycol

Limite d'exposition à long terme (8 heures) (ppm): 150(total)

Limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m3): 474(total)/10(particulates)

Aluminium hydroxide

Limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m3): 2

triethylamine

Limite d'exposition à long terme (8 heures) (ppm): 2

Limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m3): 8

Limite d'exposition à court terme (15 minutes) (ppm): 4

Limite d'exposition à court terme (15 minutes) (mg/m3): 17

Annotations : Sk = Peut être absorbé par voie cutanée et entraîner une toxicité systémique.

Talc (Mg3H2(SiO3)4)

Limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m3): 1

(Source : The Control of Substances Hazardous to Health Regulations 2002 ; EH40/2005 Workplace exposure limits, 4e édition 2020.)

DNEL

Aluminium hydroxide

Durée : Voie d'exposition : DNEL :

Long term - Local effects - Workers Inhalation 10.76 mg/m3

Long term - Systemic effects - Workers Inhalation 10.76 mg/m3

Long term - Systemic effects - General population Orale 4.74 mg/kg bw/day

Mono Propylene Glycol

Durée : Voie d'exposition : DNEL :

Long term - Local effects - General population Inhalation 10 mg/m3

Long term - Local effects - Workers Inhalation 10 mg/m3

Long term - Systemic effects - General population Inhalation 50 mg/m3

Long term - Systemic effects - Workers Inhalation 168 mg/m3

Talc (Mg3H2(SiO3)4)

Durée : Voie d'exposition : DNEL :

Long term - Local effects - General population Cutanée 2.27 mg/cm2

Long term - Local effects - Workers Cutanée 4.54 mg/cm2

Long term - Systemic effects - General population Cutanée 21.6 mg/kg bw/day

Long term - Systemic effects - Workers Cutanée 43.2 mg/kg bw/day

Long term - Local effects - General population Inhalation 1.8 mg/m3

Long term - Local effects - Workers Inhalation 3.6 mg/m3

Long term - Systemic effects - General population Inhalation 1.08 mg/m3

Long term - Systemic effects - Workers Inhalation 2.16 mg/m3

Short term - Local effects - General population Inhalation 1.8 mg/m3

Short term - Local effects - Workers Inhalation 3.6 mg/m3

Short term - Systemic effects - General population Inhalation 1.08 mg/m3

Short term - Systemic effects - Workers Inhalation 2.16 mg/m3

Long term - Systemic effects - General population Orale 160 mg/kg bw/day

Short term - Systemic effects - General population Orale 160 mg/kg bw/day

titanium dioxide; [in powder form containing 1% or more of particles with aerodynamic diameter <=10 um]

Durée : Voie d'exposition : DNEL :

Long term - Local effects - General population Inhalation 28 ug/m3

Long term - Local effects - Workers Inhalation 170 ug/m3

triethylamine

Durée : Voie d'exposition : DNEL :

Long term - Systemic effects - Workers Cutanée 12.1 mg/kg bw/day

Long term - Local effects - Workers Inhalation 8.4 mg/m3

Long term - Systemic effects - Workers Inhalation 8.4 mg/m3

Short term - Local effects - Workers Inhalation 12.6 mg/m3

Short term - Systemic effects - Workers Inhalation 12.6 mg/m3

PNEC

Mono Propylene Glycol

Voie d'exposition : Durée d'exposition : PNEC :

Eau douce 260 mg/L

Sédiment d'eau douce 572 mg/kg

Rejet intermittent (eau douce) 183 mg/L

Eau de mer 26 mg/L

Sédiment d'eau de mer 57.2 mg/kg

Station d'épuration 20 g/L

Sol 50 mg/kg

Talc (Mg3H2(SiO3)4)

Voie d'exposition : Durée d'exposition : PNEC :

Air 10 mg/m3

Eau douce 597.97 mg/L

Sédiment d'eau douce 31.33 mg/kg

Rejet intermittent (eau douce) 597.97 mg/L

Rejet intermittent (eau de mer) 141.26 mg/L

Eau de mer 141.26 mg/L

Sédiment d'eau de mer 3.13 mg/kg

triethylamine

Voie d'exposition : Durée d'exposition : PNEC :

Eau douce 110 ug/L

Sédiment d'eau douce 1.575 mg/kg

Rejet intermittent (eau douce) 80 ug/L

Eau de mer 11 ug/L

Sédiment d'eau de mer 158 ug/kg

Station d'épuration 100 mg/L

Sol 250 ug/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des limites d'exposition professionnelle indiquées ci-dessus doit être contrôlé régulièrement. Il est interdit de fumer, boire ou manger sur le lieu de travail. Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit. Les utilisateurs professionnels sont soumis aux concentrations maximales légales d'exposition professionnelle.

Mesures techniques appropriées : la formation de vapeurs doit être réduite au minimum et maintenue sous les valeurs limites en vigueur. L'installation d'un système d'extraction locale est recommandée si la ventilation naturelle du local est insuffisante. S'assurer que les postes de rinçage oculaire et les douches d'urgence sont clairement signalés.

Mesures d'hygiène : se laver les mains après utilisation.

Mesures visant à éviter l'exposition environnementale : aucune exigence particulière.

Équipement de protection individuelle — Général : utiliser uniquement un équipement de protection marqué UKCA.

Protection respiratoire : aucune exigence particulière.

Protection de la peau : porter des vêtements de travail dédiés.

Protection des mains : gants en nitrile, épaisseur 0,5 mm, temps de passage > 480 min, conformes aux normes EN374-2, EN16523-13, EN388.

Protection des yeux : lunettes de sécurité, conformes à la norme EN166.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Diverses couleurs

Odeur / seuil olfactif : Caractéristique

pH : Aucune donnée disponible

Densité (g/cm³) : Aucune donnée disponible

Viscosité cinématique : Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules : Non applicable aux liquides

Point de fusion/congélation (°C) : Aucune donnée disponible

Point de ramollissement (°C) : Non applicable aux liquides

Point d'ébullition (°C) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité de vapeur relative : Aucune donnée disponible

Température de décomposition (°C) : Aucune donnée disponible

Point d'éclair (°C) : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (°C) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation (°C) : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité inférieure/supérieure (% v/v) : Aucune donnée disponible

Solubilité dans l'eau : Aucune donnée disponible

Coefficient n-octanol/eau (LogKow) : Aucune donnée disponible

Solubilité dans les graisses (g/L) : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Propriétés oxydantes : Aucune donnée disponible

Autres paramètres physiques et chimiques : Aucune donnée disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions mentionnées à la section 7 « Manipulation et stockage ».

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, agents oxydants forts et agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être produit.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que maintenu et modifié en droit britannique

Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT — exposition unique : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT — exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations : le dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm] est classé cancérogène de groupe 2B par le CIRC (IARC). Le talc (Mg■H■(SiO■)■) est classé cancérogène de groupe 3 par le CIRC (IARC).

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets à long terme : Aucun connu.

Propriétés perturbant le système endocrinien : ce mélange/produit ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien en lien avec la santé humaine.

Autres informations : aucune connue.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance reconnue comme répondant aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien en lien avec l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun connu.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas couvert par la réglementation relative aux déchets dangereux. Règlement (UE) n° 1357/2014 du 18 décembre 2014 relatif aux déchets, tel que maintenu et modifié en droit britannique.

Code EWC (catalogue européen des déchets) : Sans objet.

Code EWC : 08 01 12 — Déchets de peinture et de vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11.

Emballage contaminé — codes EWC : 15 01 02 — Emballages en plastique ; 15 01 04 — Emballages métalliques.

Étiquetage spécifique — emballage contaminé : les emballages contenant des résidus du produit doivent être éliminés de la même manière que le produit.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Mode	N° ONU	Nom d'expédition	Classe(s) de danger	Groupe d'emballage	Dangers env.
ADR	—	—	—	—	—
IMDG	—	—	—	—	—
IATA	—	—	—	—	—

Marchandise non dangereuse selon l'ADR, l'IATA et l'IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : aucune donnée disponible.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions d'application : aucune restriction particulière.

Exigences de formation particulières : aucune exigence particulière.

Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (COMAH) : sans objet.

UK-REACH, annexe XVII : la triéthylamine est soumise à restrictions UK-REACH (entrée 40).

Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (COMAH) — catégories/substances dangereuses : sans objet.

Sources : règlement (UE) n° 528/2012 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, tel que maintenu et modifié en droit britannique ; règlement (UE) n° 1357/2014 du 18 décembre 2014 relatif aux déchets ; règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges (CLP) ; règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH) — tous tels que maintenus et modifiés en droit britannique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Non.

SECTION 16 : Autres informations

Texte complet des mentions H mentionnées à la section 3

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H311 : Toxique par contact cutané.
- H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 : Toxique par inhalation.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations et acronymes

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
- ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- ATE = Estimation de la toxicité aiguë
- BCF = Facteur de bioconcentration
- CAS = Chemical Abstracts Service
- CE = Conformité Européenne
- CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage [règlement (CE) n° 1272/2008]
- CSA = Évaluation de la sécurité chimique
- CSR = Rapport sur la sécurité chimique
- DMEL = Niveau dérivé avec effet minimal
- DNEL = Niveau dérivé sans effet
- EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
- ES = Scénario d'exposition
- Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP
- EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
- EWC = Catalogue européen des déchets
- GHS = Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- GWP = Potentiel de réchauffement global
- IARC = Centre international de recherche sur le cancer

- IATA = Association du transport aérien international
- IBC = Conteneur pour vrac intermédiaire
- IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
- LogPow = logarithme du coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques
- PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique
- PNEC = Concentration prévisible sans effet
- RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SCL = Limite de concentration spécifique
- SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
- STOT-RE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
- STOT-SE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- TWA = Moyenne pondérée dans le temps
- UN = Nations Unies
- UVBC = Composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou de matières biologiques
- COV = Composé organique volatil
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Informations complémentaires

Conformément à UK-REACH, une fiche de données de sécurité n'est pas obligatoire pour ce produit. Cette fiche a été établie à titre volontaire afin de diffuser les informations utiles requises par UK-REACH. Cette fiche de données de sécurité est validée par John Myland Ltd.

Autre : toute modification (proportionnelle au dernier changement essentiel — premier chiffre de la version de la FDS, voir section 1) est signalée par un triangle. Les informations de cette fiche ne s'appliquent qu'au produit spécifique mentionné à la section 1 et ne sont pas nécessairement valables pour d'autres produits/substances. Il est recommandé de remettre cette fiche à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de cette fiche ne peuvent pas être utilisées comme spécification produit. Pays-langue : GB-en (document source britannique).